Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062932DEF-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-32

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL
Marion MEREL donne procuration à Solène ARZUR

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33
***

32. Désignation des membres du Comité d'éthique de vidéoprotection :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Adjoint à l'administration générale et ressources humaines

Annexe jointe :

RAPPORT DE SYNTHESE

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention, la Ville de Pordic a mis en place un dispositif de vidéoprotection sur son domaine public.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062932DEF-DE

Ce dispositif doit s'exercer dans le respect des libertés publiques et privées fondamentales, ainsi que des principes de nécessité, de proportionnalité et de transparence.

Afin de garantir ces exigences et d'assurer un contrôle éthique du fonctionnement du système, la commune s'est dotée d'un Comité d'éthique de la vidéoprotection.

Ce comité constitue une instance de réflexion, d'avis et de recommandations, permettant notamment :

- D'examiner les demandes des citoyens relatives au droit d'accès aux images en cas de refus initial ;
- De formuler des recommandations au Maire sur les mesures d'information du public ;
- De contribuer à la transparence et à la pédagogie autour du fonctionnement du dispositif.

Le Comité d'éthique assure notamment les missions suivantes :

- Examen des saisines des administrés relatives à l'accès aux images de vidéoprotection ;
- Formulation de recommandations sur l'information du public ;
- Sensibilisation des citoyens au fonctionnement du dispositif et à l'usage des images.

DÉLIBÉRATION

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026, il convient de procéder à l'actualisation de la composition de ce comité afin de garantir sa continuité de fonctionnement dans un cadre pluraliste et équilibré.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéoprotection ;
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu la DB 20191102 adoptant la Charte éthique sur la vidéoprotection ;
Considérant que le Comité d'éthique est composé de membres avec voix délibérative et de membres avec voix consultative ;
Considérant que Madame le Maire en assure la présidence, avec possibilité de délégation ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants élus en son sein ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » du jeudi 18 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De définir** la composition du Comité d'éthique de vidéoprotection comme suit :
- ✓ **Membres avec voix délibérative :**
  Madame le Maire, Présidente, ou son représentant ;

  Six membres du Conseil municipal désignés par celui-ci :

  a. **M. Robert ROLANDO** désigné en qualité de Vice-président
  b. M. Patrick PEDRON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062932DEF-DE

c. **Mme Marion MEREL**
d. **M. Kévin LAINE**
e. **Mme Martine BOUTRY**
f. **M. Loic TARDY**

Un représentant de la Gendarmerie nationale ;

Trois représentants de la société civile, désignés par le Maire.

✓ **Membres avec voix consultative :** peuvent assister aux réunions, sans voix délibérative :

- Le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- Le Directeur des Services Techniques ou son représentant ;
- Le Responsable de la Police municipale ou son représentant.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES